



Doc. 15486
26 avril 2022

Sauvegarder et promouvoir la démocratie véritable en Europe

Amendement¹ n° 9

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.6, insérer le paragraphe suivant:

«à assurer le respect scrupuleux, par l'exécutif, le pouvoir législatif et tout autre autorité étatique, de l'État de droit, notamment des principes de légalité, de sécurité juridique et de l'obligation de se conformer aux arrêts et décisions des juridictions, en particulier des juridictions constitutionnelles, même lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec elles;».

1. 2022 - Deuxième partie de session

